



DECISION

Objet : Convention de mise à disposition profit du Moto Club

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

Vu la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant, que l'association « Moto-Club d'Andrézieux-Bouthéon » bénéficie d'une convention d'occupation de terrains arrivée à échéance et, qu'il convient de la renouveler,

Considérant l'accord intervenu entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : La Commune confère au Moto Club d'Andrézieux-Bouthéon un droit d'occupation sur les parcelles de terrain sises rue Dieudonné Coste et cadastrées section AI n° 68, AI n° 71 et AI n° 74, d'une surface respective de 28 735 m², 527 m² et 172 m², soit au total 29 434 m².

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée gratuitement, à titre précaire et révocable, pour une durée de 6 ans, sur la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2031.

Article 3 : Une convention de mise à disposition fixant les conditions détaillées de cet engagement sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'association du moto-club d'Andrézieux-Bouthéon.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Président de l'association du moto-club d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 11 juillet 2025

Le Maire
François DRIOL

